RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A TRINACRIA
Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 €
EN COURS DE LIQUIDATION
[redacted]
RCS ANNECY 978 856 938

(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 31 janvier, à 10:00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société A TRINACRIA, Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 € divisé en 2 000 parts sociales de 1,00 € chacune, s'est réunie sur convocation faite par Monsieur Antonio Demma, Associé et Liquidateur, au siège social de la Société, à savoir : [redacted]

La convocation a été adressée à chaque associé en main propre en date du 16/01/2025.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présents et représentés, à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

	Pleine propriété
- Monsieur Filippo PIAZZA	1 000 parts
- Monsieur Antonio DEMMA	1 000 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total de parts sociales composant le capital de la Société (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antonio Demma.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

[redacted]

PF AD

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2024 et affectation du résultat
- Reprise des actes pour la société en formation
- Clôture de liquidation amiable de la Société ;
- Quitus au liquidateur ;
- Fin de la personne morale ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés :

- Une copie de la convocation adressée en main propre à chaque associé ;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Les statuts de la société
- Le rapport du liquidateur
- Les comptes de l'exercice clos au 31/12/2024

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PF AD

Résolution n°1 - Approbation des comptes et affectation du résultat

La Collectivité des Associés approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de l'exercice clos au 31/12/2024 se soldant par un résultat de 3 681.54 €.

[redacted]

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de 3 681.54 € en réserve légale pour 200.00 € et le solde en autres réserves pour 3 481.54 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 – Reprise des actes pour la société en cours de formation

La Collectivité des Associés, après lecture du rapport de la Présidence et conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du code commerce, décide de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom passés avant l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 - Clôture de la liquidation amiable

Les comptes de liquidation comprennent :

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé :	**0,00 €**	**Capitaux propres :**	**5 681,54 €**
		Capital	2 000,00 €
		Réserve légale	200,00 €
		Autres réserves	3 481,54 €
Actif circulant :	**15 160,99 €**	**Dettes :**	**9 479,45 €**
TOTAL ACTIF	**15 160,99 €**	**TOTAL PASSIF**	**15 160,99 €**

[redacted]

[redacted]

La Collectivité des Associés, approuve les comptes définitifs de liquidation qui font apparaitre un actif net égal à 5 681.54 €.

Il est procédé au remboursement du capital aux associés, soit la somme de 2 000 € réparties comme suit :

- Monsieur Filippo PIAZZA	1 000 €
- Monsieur Antonio DEMMA	1 000 €

Le boni de liquidation est égal à 3 681.54 €.

Il est procédé au remboursement des comptes courants. Le boni de liquidation est réparti entre les associés au prorata de leur participation, à savoir :

- Monsieur Filippo PIAZZA	1 840.77 €
- Monsieur Antonio DEMMA	1 840.77 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4 - Quitus aux liquidateurs

Monsieur Antonio Demma, demeurant [redacted] se voit déchargé de sa mission de liquidateur. Quitus entier lui en est donné.

Monsieur Filippo Piazza, demeurant [redacted] se voit déchargé de sa mission de liquidateur. Quitus entier lui en est donné.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°5 - Fin de la personne morale

La Collectivité des Associés prononce la clôture définitive de la Société A TRINACRIA, dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour.

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au liquidateur pour effectuer la demande de radiation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de ANNECY, et accomplir les formalités de déclaration de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PF AD

[redacted]

Résolution n°6 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs aux liquidateurs, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les liquidateurs, le Président de séance et, le cas échéant, la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à CHAVANOD,

Le 31/01/2025

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
ANNECY
Le 13/03/2025 Dossier 2025 00012731, référence 7404P01 2025 A 01538
Enregistrement : 92 € Penalités : 9 €
Total liquidé : Cent un Euros
Montant reçu : Cent un Euros

Marielle MAGONI
rôleuse des Finances publiques

Monsieur Antonio Demma

[redacted]

[redacted]

Monsieur Filippo PIAZZA

[redacted]

PF AD

[redacted]